

ARRETE MUNICIPAL N° A2023-444
AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
19 RUE DE LA MER
LE 17 JUIN 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande de madame RIDEL Sarah, en date du 19 mai 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement de l'emménagement, 19 rue de la Mer par madame RIDEL Sarah,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame RIDEL Sarah est autorisée à occuper le domaine public, afin de réaliser un emménagement au 19 rue de la Mer, le 17 juin 2023.

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT sera interdit à tout véhicule (sauf ceux de madame RIDEL Sarah) sur 2 places de stationnement en face du 19 rue de la Mer, le 17 juin 2023.

ARTICLE 3 : Afin d'assurer la sécurité, madame RIDEL Sarah aura la charge de matérialiser les emplacements réservés.

ARTICLE 4 : Il est interdit au véhicule effectuant le déménagement de rouler ou de se stationner sur les trottoirs.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 8 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 31/05/2023

Signé le 01/06/2023

Publié le 02/06/2023

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint



Francis NICAISE